Proposition Loi LE MEUR – ECHANIZ

Impacts pour tous les Professionnels de l'Immobilier

XX031

1 jour (7 h)

- Cas pratiques
- Support pédagogique
- Quiz d'évaluation finale

Tarif : **220 € HT**

ESSENTIEL

OBJECTIFS :

- Prendre connaissance de la loi LE MEUR —ECHANIZ du 20 novembre 2024
- Appréhender les conséquences en Transaction —Location — Gestion et Saisonnier
- Modifier en conséquence ses pratiques
- Parfaire l'information des vendeurs — acquéreurs —bailleurs — locataires
- Rédiger les contrats selon les évolutions

NIVEAU & PUBLIC :

Managers, Négociateurs, Assistantes en Transaction - Location - Gestion - Saisonnier

Prérequis : aucun

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

Vidéo projecteur, paper-board

***Effectif maximum** : 20*

INTERVENANT(S) :

***Formateur** :* **Professionnel spécialisé en droit immobilier**

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

Programme accessible aux personnes en situation de handicap

PROGRAMME

INTRODUCTION

- Présentation et objectifs de la loi LE MEUR - ECHANIZ
- Dates et délais de mise en application
- Impacts pour les professionnels

I – PRÉSENTATION DES MESURES

- Pouvoirs des communes
- Pouvoirs de la copropriété
- Nouvelle déclaration unique des locations courtes durées
- Impacts sur la fiscalité

II – NOUVEAUX POUVOIRS DES COMMUNES

- Restriction du nombre de jours de location
- Extension du changement d'usage
- Limitation du nombre des autorisations de changement d'usage
- Délimitation de zones vouées à la résidence principale

III – NOUVEAUTÉS COPROPRIÉTÉ

- Pouvoirs et obligations du règlement de copropriété
- Assemblée et pouvoir d'interdiction de location courte durée
- Obligations d'information du bailleur courte durée et du syndic

IV – IMPACT SUR LES LOCATIONS COURTES DURÉES

- Nouvelle démarche déclarative unique
- Déclaration et performance énergétique
- Révision à la hausse de la fiscalité

IV – IMPACT SUR LES ACTIVITÉS

- Pour tous les professionnels : obligations d'information et de contrôle renforcées
- Modifications de la loi du 6 juillet 1989
- Modifications de la loi du 10 juillet 1965
- Obligations Publicité
- Sanctions renforcées

V – CONTRATS : LES CLAUSES OU A VENIR

- Modification des mandats : *information sur les meublés de tourisme ? obligations déclaratives*
- Modification des baux : *clause résolutoire, obligation du locataire…*
- Modification des avant-contrats : *servitude d'habitation résidence principale, information location meublé de tourisme…*

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENTS

Formation professionnelle FNAIM 2025 - Ce document est la propriété de l'ESI. Reproduction interdite.

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'IMMOBILIER